

INFORMATION AUX CANDIDATS

**Vous devez confirmer par écrit
votre candidature pour l'IFSI
de Charleville-Mézières**

Pour le LUNDI 8 JUIN 2020

(le cachet de la poste faisant foi)

**en indiquant votre statut soit salarié
ou demandeur d'emploi**

**ART. 21 de l'Arrêté du 31 juillet 2009,
relatif aux conditions d'admission
dans les IFSI**

**Si dans les dix jours suivant l'affichage,
le candidat n'a pas donné son accord écrit, il est
présumé avoir renoncé à son admission.**